

AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

En vertu d'une délibération votée au Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2019.

Préambule

L'Agglomération du Choletais souhaite soutenir, par l'attribution d'aides financières, les projets étudiants créés par les étudiants inscrits aux formations supérieures du territoire.

Les projets étudiants peuvent être pédagogiques, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans le contenu de la formation suivie. Les animations organisées par les étudiants peuvent être des projets pédagogiques ou non et peuvent faire partie du Défi Étudiant, qui consiste en un appel à projets aux étudiants d'un établissement, qui souhaitent organiser une animation ouverte aux étudiants de d'autres établissements.

Ce règlement vise à définir et formaliser les modalités d'attribution d'aides financières de l'Agglomération du Choletais aux projets étudiants.

Article 1 - Public bénéficiaire de l'aide :

L'aide aux projets étudiants s'adresse à toute association d'étudiants, en formation initiale, poursuivant un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un établissement choletais et ayant sa domiciliation sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 - Conditions d'éligibilité :

Les subventions versées par l'Agglomération du Choletais sont destinées aux projets étudiants.

La sélection des dossiers pour une récompense aux meilleures animations ne concerne que le Défi Étudiant.

Les animations éligibles au Défi Étudiant sont les actions qui rassemblent les étudiants choletais, autour d'une activité support, au sein de l'établissement d'attache des étudiants organisateurs. L'animation devra être ouverte à tous les étudiants choletais.

A titre d'exemple, l'animation étudiante pourra avoir pour objet les thèmes suivants :

- animation sportive,
- café-débat,
- animation culinaire,
- relaxation, bien-être,
- atelier technologique et innovant,
- animation musicale ou théâtrale,
- atelier artistique (photo, dessin, etc),
- valorisation d'un pays étranger,
- ou toute autre suggestion que l'Agglomération du Choletais jugera correspondre aux critères d'attribution.

Sont considérées comme non-éligibles toutes soirées étudiantes (tonus, etc.).

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de tenir compte de la faisabilité du projet d'animation, en terme de financement, de calendrier, etc.

Article 3 – Modalités des demandes de subvention

Pour bénéficier de l'aide, un dossier de demande de subvention sera à retirer et à retourner à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais - BP 62111 - 49321 Cholet Cedex. Les pièces à joindre sont détaillées dans le dossier de demande de subvention.

Le dossier doit parvenir à l'Agglomération du Choletais dans un délai d'un mois avant l'animation.

Article 4 - Modalités d'attribution de l'aide :

Le dossier fera l'objet d'une pré-sélection par le jury. La subvention à octroyer au projet ainsi sélectionné sera ensuite soumise au vote lors d'un Conseil de Communauté. Suite au vote du conseil, la décision sera transmise par écrit.

Les crédits budgétaires seront évalués chaque année dans le cadre du Budget Principal.

Le montant de l'aide est de 500 € maximum par projet, dans la limite de la moitié du budget total de l'action. L'aide viendra équilibrer le solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes du projet.

La subvention fera l'objet d'un versement unique, lorsque le projet étudiant sera terminé, sur présentation du bilan financier définitif de l'action. La subvention versée sera débloquée dans la limite de 50 % des dépenses définitives. Si le résultat est excédentaire, la subvention sera alors supprimée.

Toutefois, en fonction des crédits budgétaires, l'Agglomération du Choletais se réserve le droit de ne pas attribuer d'enveloppe budgétaire à ce type de subvention.

Par ailleurs, toute communication de renseignements volontairement inexacts entraînera l'annulation de l'attribution de l'aide et l'obligation de rembourser la somme indûment versée.

Enfin, dans le cadre du Défi Étudiant, une récompense collective, définie ultérieurement par le jury, sera attribuée aux meilleurs projets d'animation (possibilité de places de spectacle ou entrées dans un parc d'attraction).

Article 5 – Sécurité du Défi Étudiant

Dans le cadre des animations, il revient à l'établissement de gérer la sécurité, et notamment la venue d'étudiants extérieurs à l'établissement.

Article 6 – Modalités d'organisation du Défi Étudiant

Des référents de la vie étudiante de l'établissement, ainsi que des membres de l'Agglomération du Choletais seront invités comme jury à l'occasion de chaque animation. Puis, un jury composé d'élus et collaborateurs du pôle enseignement supérieur sera chargé de sélectionner les projets à subventionner et une récompense collective sera attribuée aux meilleurs projets.

Le Président
Par délégation le Conseiller Délégué
Pierre-Marie CAILLEAU